

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 12

**DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION** : 4 décembre 2025

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L’an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes DUHALDE Kattalin, PEREZ Karine, et Mr BISCAY Samuel

Mr BARNECHE Patrick a été élu secrétaire.

**Délibération N° 2025-06-03 : Création emploi non permanent agents recenseurs**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 emplois non permanents d’agents recenseurs à temps non complet pour assurer le recensement de la population.

Les emplois seront créés pour la période du 6 janvier au 14 février 2026

La durée de travail de chaque emploi est fixée à 151.67 heures pour la période du 8 janvier au 14 février 2026.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels en application des dispositions de l’article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d’agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l’indice majoré compris entre 366 et 369.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** . la création, pour la période du 8 janvier au 14 février 2026, de deux emplois non permanent à temps non complet d’agents recenseurs représentant 151.67 heures de travail au total pour chaque emploi,  
. que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l’indice majoré compris entre 366 et 369,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 064-216400861-20251208-2025\_06\_03-DE



**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Arño GASTAMBIDE

